Règles complémentaires V7.1 suite aux annonces de la CRE sur la contractualisation des réserves aFRR

ENGIE

Le 01/07/2022,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques d'ENGIE portant sur le complément apporté par RTE aux règles V7.1 **suite aux annonces de la CRE sur la contractualisation des réserves aFRR**.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Remarques :

- §6.2 : Mode de contractualisation applicable :

  « *la date de retour à un appel d'offres correspond au jalon H'. Ce jalon sera communiqué 1 mois avant aux acteurs* »

  ENGIE valide cette formulation dans les règles mais rappelle néanmoins qu'il est primordial de donner au plus tôt de la visibilité et des garanties aux acteurs sur ce jalon H'. La certification de nouvelles capacités dès fin 2022 en dépend. **ENGIE souhaite une communication avant fin 2022 d'une reprise mi-2023.**

- § 6.4.6.3 Procédure de relai de fonctionnement :

  « Dans l'hypothèse d'un problème SI rendant temporairement impossible la contractualisation de la Réserve Secondaire par appel d'offres ou d'une défaillance de marché signalée par la CRE, RTE peut revenir à une contractualisation de la Réserve Secondaire par Obligations »

  Ce paragraphe n'est pas acceptable en l'état : on ne maitrise :

  - ni les conditions de suspension (à quoi correspond une « défaillance marché signalée par la CRE » ?),
  - ni la durée (que signifie « temporaire » ?),
  - ni les conditions de reprise (aucune mention dans ce paragraphe, aucun autre paragraphe n'en parle).

  Cette formulation crée une grande incertitude pour l'ensemble des acteurs et sera assurément considérée comme un frein à tout investissement dans de nouvelles technologies actives sur le marché de l'aFRR.

Notez bien que le préjudice d'un passage en relai de fonctionnement est important pour les acteurs. C'est une décision lourde qui doit obéir à des règles **précises, formalisées, concertées, approuvées et stables**. Il faut faire en sorte de ne pas reproduire le « grand cafouillage » que nous connaissons actuellement : 3 semaines de marché, plus de 6 mois d'analyse, annulation des règles en vigueur, cadre inexistant pour la suite.

ENGIE souhaite une clarification :

- Des conditions de suspension, avec potentielle concertation préalable,
- Du processus de reprise et des conditions associées,

* * *